

Avis relatif à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine signée le 4 avril 2012

Délibération n° CONS. – 27 – 9 mai 2012 – Convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine signée le 4 avril 2012.

Par lettre datée du 17 avril 2012, notifiée le 19 avril 2012, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour signature, en application des articles L. 162-16-1, L 162-14-3 et D 162-26 du code de la sécurité sociale, la convention nationale des pharmaciens d'officine signée le 4 avril 2012.

Dans sa délibération n° 16 en date du 17 février 2012, le Conseil de l'UNOCAM avait décidé que l'UNOCAM participerait activement à ces négociations.

La convention nationale qui est proposée aujourd'hui à la signature de l'UNOCAM est un document d'étape. Mais cette étape est importante et positive. Les rares mesures d'application directe de l'accord conventionnel, comme celles, nombreuses, dont la négociation est prévue au second semestre 2012, sont conformes aux attentes du Conseil de l'UNOCAM.

Les représentants de l'assurance maladie complémentaire approuvent la volonté des partenaires conventionnels, d'une part, de renforcer les missions de professionnel de santé du pharmacien d'officine et, d'autre part, de commencer à dissocier sa rémunération du prix ou du volume des médicaments dispensés (par la mise en place d'un acte de dispensation, l'introduction de nouveaux modes de prise en charge et l'instauration d'un dispositif de paiement à la performance). En outre, ils partagent l'objectif d'une relance de la politique du générique.

Toutefois, l'UNOCAM sera particulièrement vigilante sur les modalités retenues lors de la réforme de la marge pharmaceutique et de la création effective de l'acte de dispensation. Elle veillera particulièrement au respect de deux conditions : l'absence de surcoût en termes de dépense remboursable des médicaments et l'absence de tout transfert de dépenses entre financeurs.

En conséquence, le Conseil de l'UNOCAM mandate son Président pour signer la convention nationale des pharmaciens d'officine.

Délibération adoptée à l'unanimité